



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 mai 2025
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 mai 2025, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de sécurité prévoit de tenir, sous la présidence de la Grèce, un débat public de haut niveau sur le thème « Renforcer la sûreté maritime par la coopération internationale aux fins de la stabilité mondiale », au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Ce débat public aura lieu le mardi 20 mai 2025 à 10 heures et sera présidé par le Premier Ministre grec, Kyriakos Mitsotakis.

Veillez trouver ci-joint une note de cadrage destinée à orienter les discussions sur le sujet du débat (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Evangelos **Sekeris**



Annexe à la lettre datée du 9 mai 2025 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage établie pour le débat public de haut niveau du Conseil de sécurité qui se tiendra le 20 mai 2025 sur le thème « Renforcer la sûreté maritime par la coopération internationale aux fins de la stabilité mondiale »

La Grèce, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2025, a l'intention de convoquer le 20 mai, au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », un débat public sur le thème « Renforcer la sûreté maritime par la coopération internationale aux fins de la stabilité mondiale » qui sera présidé par le Premier Ministre grec, Kyriakos Mitsotakis.

Le débat en question offrira aux États Membres l'occasion d'avoir un dialogue stratégique sur ce qui suit : a) le renforcement des mesures prises à l'échelon international pour lutter d'une manière globale et intégrée contre les menaces qui pèsent sur la sûreté maritime ; b) la promotion d'une prise de conscience de la gravité de ces menaces et de la nécessité d'une intensification, par les États et les organisations internationales compétentes, de l'action mise en œuvre pour y faire face ; c) la suite à donner aux faits nouveaux survenus dans le domaine de la sûreté maritime, le but étant que le Conseil de sécurité envisage de prendre des mesures supplémentaires, le cas échéant.

La sûreté maritime est fondamentale pour la stabilité mondiale, la résilience économique, le bien-être de toutes les nations et le développement durable. Les atteintes à la sûreté maritime se multiplient, nuisant à la liberté de navigation et à la sécurité des infrastructures maritimes. Les attaques perpétrées contre le transport maritime international mettent en péril la sécurité et la sûreté des navires marchands et des navires de commerce et celles de leurs équipages, perturbant les routes maritimes et les chaînes d'approvisionnement mondiales, ce qui constitue une menace pour la sécurité alimentaire et énergétique, le commerce international et la stabilité économique. Par ailleurs, la criminalité maritime continue de compromettre la sûreté maritime et la stabilité mondiale et de mettre en péril les utilisations légitimes de la mer. L'interdépendance des activités illicites menées en mer (criminalité transnationale organisée, trafic et détournement d'armes, trafic de stupéfiants, commerce et trafic illicites, traite des êtres humains et trafic de migrants, piraterie et pêche illicite, non déclarée et non réglementée) s'accroît et s'intensifie, facilitant d'autres activités illicites, comme les actes terroristes, ou les favorisant. Les risques émergents qui découlent des nouvelles technologies s'ajoutent aux menaces existantes et changent la donne.

Les menaces qui pèsent sur la sûreté maritime ont de graves effets déstabilisateurs qui, eux-mêmes, se répercutent sur la paix et la sécurité internationales. Compte tenu de la responsabilité première de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui confie la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a été saisi de cette question à différentes reprises¹. Il s'est déclaré gravement préoccupé par le danger pour la vie que représentent le trafic de migrants et la traite des êtres humains, entre autres, et a souligné l'importance de la sûreté

¹ Voir, par exemple, les résolutions [1814 \(2008\)](#) et [1838 \(2008\)](#) ; les résolutions [2018 \(2011\)](#), [2039 \(2012\)](#) et [2634 \(2022\)](#) et la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 25 avril 2016 (S/PRST/2016/4) ; les résolutions [1540 \(2004\)](#), [1718 \(2006\)](#) et [2663 \(2022\)](#) ; la résolution [2240 \(2015\)](#) ; les résolutions [2722 \(2024\)](#) et [2768 \(2025\)](#).

maritime, la jugeant essentielle à la stabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales et au développement économique. Dans la déclaration faite par son Président en date du 9 août 2021 (S/PRST/2021/15), il a noté avec préoccupation les menaces que continuent de faire peser sur la sûreté et la sécurité maritimes la piraterie, les vols à main armée en mer, les déplacements des terroristes et l'utilisation de la mer par les terroristes pour commettre des crimes et des actes contre le transport maritime, les installations au large, les infrastructures critiques et d'autres intérêts maritimes, ainsi que la persistance du problème de la criminalité transnationale organisée en mer.

Le renforcement de la coopération internationale, notamment au moyen de partenariats, est plus que jamais nécessaire, en particulier dans les domaines suivants :

- **Connaissance du domaine maritime.** Domaine de coopération important, notamment pour le renforcement des capacités, la connaissance du domaine maritime doit être accrue parmi les États, notamment par la coordination des outils de surveillance maritime, l'intégration des nouvelles technologies et l'amélioration des mécanismes de mise en commun des informations. Il est donc nécessaire d'élaborer des stratégies complètes de lutte contre les menaces qui pèsent sur la sûreté maritime, comme la criminalité organisée, et de renforcer la coordination entre les différents secteurs, y compris avec le secteur privé.
- **Mesures de gestion des risques.** Étant donné les graves conséquences des menaces qui se sont récemment fait jour dans le secteur des transports et de l'énergie, il est essentiel de coordonner les dispositions prises pour protéger les infrastructures maritimes et les chaînes d'approvisionnement, dont il faut également renforcer la résilience. Cet objectif peut être atteint moyennant des évaluations précises des risques et des mesures de gestion des risques éclairées et rapides, accompagnées de l'action qui s'impose.
- **Action multidimensionnelle.** La coopération et le renforcement des capacités devraient suivre une approche tenant compte de multiples aspects, dont, par exemple, ceux-ci : évaluation des risques et des vulnérabilités dans les domaines du commerce, du transport et de la sûreté ; mise en place de mesures d'atténuation ; développement des compétences numériques nécessaires pour régler les problèmes de cybersécurité, entre autres ; renforcement des capacités d'entretien et de réparation ; détermination des meilleures pratiques pertinentes.

Des mesures devraient être prises pour accentuer la prise de conscience de l'impact sur la sûreté maritime des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement, multiplicateurs de risques potentiels. Les effets sur l'environnement des actes illicites, en particulier les attaques perpétrées contre le transport maritime international, qui ont des répercussions sur la paix et la sécurité internationales, sont eux aussi des sujets de préoccupation.

La sûreté maritime passe en premier lieu par un plus grand respect des instruments juridiques applicables. On ne saurait trop insister sur l'importance cruciale que revêtent l'application intégrale, par tous les États Membres, des résolutions du Conseil de sécurité portant sur des questions de sûreté et le respect absolu des obligations découlant des accords internationaux qui traitent des menaces qui pèsent sur la sûreté maritime. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pose le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités menées dans les mers et l'océan. Sur cette base, les États et les organisations internationales, en particulier l'Organisation maritime internationale, ont élaboré des instruments plus spécifiques visant à lutter contre les atteintes à la sûreté maritime.

Compte tenu de ce qui précède, on réfléchira, pendant la réunion annoncée, aux moyens de faire face efficacement à ces menaces nouvelles et croissantes aux fins du

maintien de la paix et de la sécurité internationales, en faisant fond sur les actions et initiatives déjà menées par les États Membres et les organisations internationales, tout en mettant les nouvelles technologies au service de la prévention de ces activités illicites et de la lutte contre celles-ci. On pourra s'appuyer sur les questions suivantes :

- Que pourraient faire les États et les organisations internationales compétentes pour atténuer l'impact des menaces nouvelles et croissantes qui pèsent sur la navigation internationale, le commerce international et la stabilité des chaînes d'approvisionnement ?
- Comment les cadres et outils existants pourraient-ils être mis en œuvre efficacement pour renforcer la stabilité et la sûreté ? Comment les mécanismes et initiatives pourraient-ils être mieux coordonnés ?
- Quelles priorités les États devraient-ils se fixer pour renforcer leurs capacités de résilience ? Quels sont les besoins les plus urgents en matière de renforcement des capacités ?
- Comment les nouvelles technologies pourraient-elles être utilisées pour mettre en place une riposte efficace et complète à ces menaces ? Quelles sortes de nouvelles technologies devraient être utilisées, et dans quelles conditions et selon quelles règles ?
- Comment les autorités nationales compétentes (par exemple, les services chargés de l'application des lois et la justice pénale) pourraient-elles renforcer leurs capacités de lutter contre l'interdépendance croissante des activités criminelles ?

La réunion prendra la forme d'un débat public de haut niveau présidé par le Premier Ministre grec, Kyriakos Mitsotakis. Les États Membres sont encouragés à s'y faire représenter par de hauts responsables. Le Secrétaire général, António Guterres, présentera un exposé au Conseil. Melina N. Travlos, Présidente du conseil d'administration de l'Union des armateurs grecs, et Christian Bueger, professeur de relations internationales à l'université de Copenhague et chercheur associé à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, présenteront également des exposés.

Les États Membres qui souhaitent participer au débat au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité doivent inscrire les personnes qui prendront la parole sur le portail e-deleGATE, dans le module eSpeakers, à partir du 15 mai 2025 à 9 h 30, et déposer en ligne une lettre adressée à la présidence du Conseil par leur Représentant(e) permanent(e) ou leur Chargé(e) d'affaires par intérim. Les États Membres participants ne sont pas tenus de soumettre des déclarations écrites sur le portail e-deleGATE. Les déclarations figureront dans le procès-verbal provisoire de la réunion.